

**Arrêté 2023-137 portant recevabilité des listes de candidatures
Election des représentants des personnels et des usagers au seins des conseils
de composantes (scrutin du 27 avril 2023)**

La Présidente de l'Université Lyon 2

- Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L719-1 et D719-4 et suivants ;
- Vu les statuts de l'Université Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2028, modifiés ;
- Vu le règlement intérieur de l'Université adopté par le Conseil d'administration en sa séance du 13 juillet 2018, modifié ;
- Vu l'arrêté électoral n°2023-77 portant élection des représentants des personnels au sein des conseils de composantes ;
- Vu l'arrêté électoral n°2023-80 portant élection des représentants des usagers au sein des conseils de composantes ;
- Vu l'arrêté n°2023-84 portant délégation de signature dans le cadre des opérations électorales relatives au scrutin du 27 avril 2023 ;
- Vu l'arrêté électoral n°2023-121 concernant l'implantation des bureaux de retrait des procurations dans le cadre du scrutin du 27 avril 2023 ;
- Vu la consultation du Comité Électoral Consultatif réuni le 21 avril 2023 à 15 h,

Arrête :

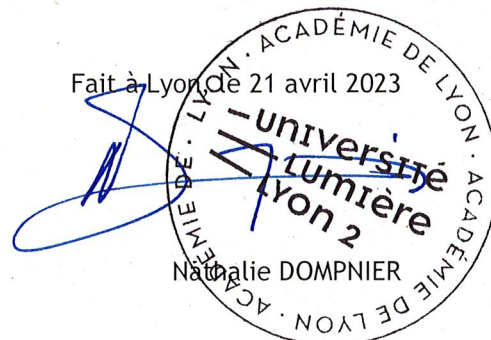
Article 1 : Sont déclarées recevables, pour l'élection partielle des représentants des usagers et des personnels au sein des conseils de composantes, organisée le 27 avril 2023, les candidatures et listes de candidatures figurant en annexe 1.

Article 2 : Est déclarée irrecevable, la candidature figurant en annexe 2 du présent arrêté.

Cette candidature, portée par Madame FARAMARZI Fatemeh, concerne le collège des usagers de l'IETL (1 siège à pourvoir). L'article D719-21 dernier alinéa du code de l'Éducation dispose que « *lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir pour un collège déterminé dans le cadre d'un renouvellement partiel, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour. Pour l'élection d'un représentant des usagers, la déclaration de candidature de chaque candidat à un siège de titulaire est, à peine d'irrecevabilité, accompagnée de la déclaration de candidature du candidat au siège de suppléant qui lui est associé* ». Au terme du délai imparti pour le dépôt des candidatures, l'absence d'un candidat suppléant à la candidature de Mme FARAMARZI n'est pas régularisable.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux universitaires et mis en ligne sur le site intranet de l'Université.

Fait à Lyon le 21 avril 2023



Composante	Collège	Usagers	Personnels	Nom de la liste
T&T	B		1) SIRET Iris (F)	Pour l'UFR T&T
T&T	Usagers	Pas de candidatures		
IELTL		1) BASSET Clotilde (F) 2) ALBINO Vincent (H)		LA VOIX DES ETUDIANTS DE L'IELTL
IELT	A		1) MARIÉ Romain (H)	
IUT	Enseignants (vacataires)		1) MORIN Jean-Louis (H) 2) LAURENT LE TOULLEC Marie-Line (F)	Vacataires
IUT	Usagers	1) CHAVANELLE Lucile (F) 2) GAUTHEY William (H)		Tous pour l'IUT
		1) PEYRE Lucas (H) 2) LECONTE Cassandre (F) 3) KIEFFER Simon (H) 4) JOBARD Myriame (F) (déléguée) 5) SEKE Sowmaro Rodrigue (H) 6) DERBAL Célia (F) 7) GERMAIN Joseph (H) 8) LEQUINT Agathe (F) 9) DEGNONVI Franck (H) 10) MERCIER Rebecca (F) 11) DUFOUR Nicolas (H) 12) DONIZEAU Déborah (F)		
LESLA	Usagers			Elus au collège des usagers : pour faire entendre la voix des étudiants
PSYCHO	A		1) CAMPS François-David (H)	
PSYCHO	A		1) MICHAEL Georgios (H)	RENAISSANCE
PSYCHO	BIATSS		1) TALFOURNIER Gaëlle (F)	BIATSS PSYCHOLOGIE
PSYCHO	Usagers	1) MUTIN Aymeric (H) 2) LOUREIRO Eva (F) (déléguée) 3) BETHMONT Thibault (H) 4) WALLART Wynona (F)		
SEG	BIATSS		1) REGNARD Alice (F)	Psy'communications

Composante	Collège	Usagers	Personnels	Nom de la liste
IETL	Usagers	1) FARAMARZI Fatemeh (F)		